
ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

ERRATUM

Page 4 du rapport intitulé *Israël et les territoires occupés. L'impasse* (MDE 15/093/2006), il faut remplacer le premier paragraphe par celui-ci :

Le Conseil de sécurité des Nations unies a appelé à maintes reprises Israël à conclure, avec les pays voisins, un accord de paix l'engageant à se retirer des territoires qu'il occupe depuis 1967, ainsi qu'à démanteler les colonies et à cesser de créer de nouvelles implantations dans ces territoires. La Cisjordanie et la bande de Gaza relèvent de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui s'applique aux situations d'occupation. Cette position est défendue par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et par de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.